**Plan d’action du Réseau des villes des zones humides 2025-2028**

**Objectif**

À l’issue de la deuxième table ronde des maires des villes des zones humides, qui s’est déroulée à Amiens, en France, les membres du Réseau des villes des zones humides ont validé le Plan stratégique 2022-2028. Ce plan expose la vision, les objectifs ainsi que les cibles du Réseau pour les sept prochaines années, avec pour but de guider son action en tant que plateforme permettant :

1. une communication efficace entre les villes des zones humides ;
2. le partage d’informations sur les expériences et les leçons apprises dans la gestion des zones humides urbaines et périurbaines tout en respectant les politiques locales ;
3. le dialogue afin de promouvoir la coopération environnementale et socio-économique entre les villes des zones humides ;
4. aux membres du Réseau d’accéder à des échanges de ressources.

Le Plan d’action du Réseau des villes des zones humides sert de fondement à la mise en œuvre du Plan stratégique, à travers des activités spécifiques à réaliser par les villes des zones humides et le Secrétariat, en collaboration avec des organisations partenaires. Ces activités peuvent être actualisées, si besoin, afin de répondre aux priorités des villes des zones humides.

**Plan d’action**

Le Plan d’action du Réseau des villes des zones humides adopte une approche en trois volets pour sa mise en œuvre : (1) entre les villes des zones humides, (2) entre les villes des zones humides et le Secrétariat du Réseau, et (3) entre les villes zones des humides et les organisations partenaires. Chaque activité incluse dans ce Plan d’action a pour objectif de contribuer à la réalisation de cibles et d’objectifs spécifiques du Plan stratégique.

1. Ville des zones humides - Ville des zones humides

La coordination et la mise en œuvre des activités sont assurées librement par les villes des zones humides.

1.1. Établir des relations amicales et former des partenariats formels en tant que « villes sœurs »,

1.2. Collaborer avec des organisations non gouvernementales et des établissements d’enseignement publics afin de promouvoir les écoles des zones humides et réaliser des « jumelages d’écoles »,

1.3. Partager des informations entre les villes de zones humides possédant des conditions similaires,

1.4. Organiser des visites d’échange ainsi que des programmes de stage,

1.5. Mobiliser et partager des ressources financières en vue de la mise en œuvre de projets prioritaires liés aux zones humides

2. Ville des zones humides - Secrétariat du Réseau des villes humides

Les villes des zones humides définissent clairement les activités ou services à fournir par le Secrétariat du Réseau.

2.1. Organiser et dispenser des formations en personne ou virtuelles, ainsi que des réunions techniques,

2.2. Aider à la coordination et à l’établissement de collaborations entre les villes des zones humides,

2.3. Faciliter le jumelage des villes de zones humides en fonction de leurs caractéristiques et intérêts communs,

2.4. Développer et maintenir un site web ainsi qu’une publication en ligne afin de partager des articles d’actualité et du matériel pertinent provenant des villes des zones humides,

2.5. Établir un canal de communication permettant aux villes de zones humides de demander des conseils techniques à des experts en la matière,

2.6. Offrir une assistance pour l’accès à des subventions internationales destinées à des projets de conservation et d’utilisation durable des zones humides

3. Ville des zones humides - Organisations partenaires

Les villes des zones humides identifient les besoins en assistance scientifique ou technique à adresser aux organisations partenaires ou aux experts en zones humides.

3.1. Diffuser des études de cas sur les efforts de conservation des zones humides réalisés dans des régions autres que les villes zones humides,

3.2. Fournir des conseils techniques sur la planification de la gestion des zones humides, ainsi que sur le suivi et l’évaluation, afin de soutenir la prise de décision,

3.3. Collaborer avec les organismes gouvernementaux, les organisations non gouvernementales ainsi que les établissements universitaires compétents en vue de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation de la communauté et des études scientifiques,

3.4. Recommander des mesures en vue de valoriser les villes des zones humides en optimisant les avantages de l’utilisation durable des ressources en zones humides

3.5. Assister les villes des zones humides potentielles dans leur processus d’obtention du label.